

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

SUR

l'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation

(Du 29 mars 1950)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation et les rapports du Conseil fédéral des 3 février et 13 mars 1950 (*);

vu l'article 121 de la constitution fédérale et les articles 8 et suivants de la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale,

arrête :

Article premier

L'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation est ainsi conçue:

Conformément à l'article 121 de la constitution fédérale et à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, les citoyens soussignés présentent la demande d'initiative suivante:

La constitution fédérale sera complétée par un article ainsi rédigé:

« La Confédération prend, avec le concours des cantons, les mesures nécessaires pour soustraire à la spéculation le sol utilisable.

Ces mesures tendront en particulier aux buts suivants:

Le sol cultivable ne doit pouvoir être acquis que par celui qui le cultivera lui-même pour assurer son existence. Les dérogations seront réglées par la législation.

(*) FF 1950, I, 291, 615.

Le sol cultivable sera protégé contre le surendettement.

La spéculation immobilière pratiquée à des fins commerciales ou en vue de la construction sera empêchée.»

Art. 2

Cette initiative sera soumise au vote du peuple et des cantons.

Art. 3

Si elle est adoptée, la disposition qui fait l'objet de l'initiative sera insérée dans la constitution sous la forme d'un article 31 *series*.

Art. 4

Il est recommandé au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Art. 5

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 mars 1950.

Le président, Jacques SCHMID

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 mars 1950.

Le président, HAEFELIN

Le secrétaire, Ch. OSER

ARRÊTÉ FÉDÉRAL sur l'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation (Du 29 mars 1950)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1950
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.04.1950
Date	
Data	
Seite	737-738
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 879

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.